



DECISION N° 2025-08

Objet de la décision : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef de l'Institut Régional de Formation IRF-AMLASUD

Vu le Code de l'Education, et notamment dans ses articles L.452-1 et L.452-5 ;

Vu la délibération n° 08/2023 concernant les principes applicables à la fixation des tarifs applicables dans les Instituts Régionaux de Formation placés en gestion directe

Vu la délibération n° 09/2023 sur les modalités financières de participation des établissements partenaires

Vu la décision n° 1074 portant délégation de pouvoir en faveur du chef de l'IRF Françoise STURBAUT

Vu la note n° 1327 du 13 décembre 2022 sur les missions et les attributions des IRF dans le cadre du développement du plan de développement de l'enseignement français à l'étranger

Vu la proposition du CAAF en date de séance du 1^{er} juillet 2025 ;

DECIDE

Article 1 : L'ordre du jour suivant est adopté avec l'ajout de deux points : à l'unanimité

1. Vérification du quorum
2. Désignation du secrétaire adjoint de séance
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du compte rendu du précédent CAAF
5. Point financier
6. Point budgétaire
 - BR1 2025
 - BI 2026
7. Retour du CPS
8. Actualisation du Vademecum de la zone
9. Tarifs de prestations exceptionnelles
10. Tarifs des formateurs
11. Questions diverses
- 12.

Vote pour : 8

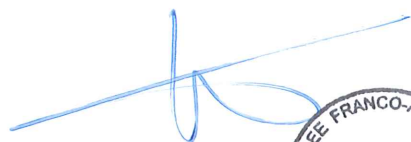
Votre contre : 0

Abstention : 0

Institut Régional de Formation AMLASUD

Ramsay 2131
Buenos Aires-Argentine

Fait à Buenos Aires, le 1^{er} juillet 2025



La cheffe de l'IRF,
Ordonnatrice secondaire,
Françoise Sturbaut



Le président du CAAF
Régis Raufast